

**Société Civile pour l'Administration des Droits
des Artistes et Musiciens Interprètes**

ADAMI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

ERNST & YOUNG et Autres



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Société Civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes ADAMI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Associés de la société ADAMI,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Les conventions concernées sont reprises dans les annexes ci-jointes :

Annexe 1 : Conventions avec des structures liées.

Annexe 2 : Conventions liées aux représentations extérieures.



Annexe 3 : Missions de représentation de l'ADAMI confiées aux administrateurs.

Annexe 4 : Conventions liées au fonctionnement des commissions de l'Action Artistique.

Annexe 5 : Conventions directes avec les administrateurs.

Paris-La Défense, le 11 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Agniel', with a stylized flourish at the end.

Isabelle Agniel

– Liste des conventions 2017 –

Les conventions concernées ci-dessous sont reprises dans l'annexe ci-jointe.

Annexe 1 : Conventions avec des structures liées

Annexe 2 : Conventions liées aux représentations extérieures

Annexe 3 : Missions de représentation de l'Adami confiées aux administrateurs

Annexe 4 : Conventions liées au fonctionnement des commissions de l'Action Artistique

Annexe 5 : Conventions directes avec les administrateurs

– Annexe 1 –

Conventions avec des structures liées

1. Avec l'Association Artistique de l'Adami (3A)

Cette association financée par votre société, a pour objet l'organisation, l'administration et l'exploitation de manifestations artistiques conçues dans le cadre de la formation, de l'insertion professionnelle et de la promotion des artistes-interprètes.

Le conseil d'administration de 3A est constitué de neuf membres élus par le conseil d'administration de votre société à raison de trois membres par collèges et de six personnalités qualifiées, le président du conseil de votre société et le gérant de l'Adami.

Administrateurs et mandataires sociaux concernés :

Administrateurs communs à votre société et à l'Association Artistique de l'Adami en 2017

Collège Dramatique :

François DUNOYER, Jean BARNEY, Bernard MENEZ,

Collège Variétés :

Michel JOUBERT, Karim KACEL, Xavier LACOUTURE,

Collège COS :

Sonia NIGOGHOSSIAN, Françoise PETRO, Claire RICHARD (du 1/01 au 19/02/2017), Jérôme CORREAS (du 19/02 au 31/12/2017).

Jean-Jacques MILTEAU, président du conseil d'administration de l'Adami.

Mandataire commun :

Bruno BOUTLEUX, gérant de l'Adami et trésorier de l'Association Artistique de l'Adami.

Nature et objet des conventions :**➤ Aides financières prélevées sur L. 324.17**

- *Au titre du financement des charges d'exploitation de l'Association Artistique de l'Adami*
L'aide financière est attribuée sur la base des charges engagées par l'Association Artistique.
Le montant de l'aide 2017 s'élève à 385 770,89 €
- *Au titre du financement des actions artistiques de l'association*
L'aide financière est attribuée sur la base des charges engagées par l'association au titre des actions réalisées durant l'exercice.
Le montant de l'aide 2017 s'élève à 842 748,30 €

Facturation des charges d'exploitation (liées au fonctionnement et aux sommes engagées au titre des prestations que l'Association Artistique de l'Adami a confiées dans le cadre de l'organisation de ses opérations artistiques) entre votre société et l'Association Artistique de l'Adami selon les modalités suivantes :

- Le lieu d'activité de l'Association Artistique de l'Adami est situé dans les locaux de l'Adami. Certaines charges d'exploitation facturées à votre société par des tiers sont toutefois imputables en tout ou partie à l'Association Artistique de l'Adami car consommées par elle ;
- Courant 2017, l'Adami a organisé des opérations artistiques pour le compte de l'Association Artistique de l'Adami, votre société a refacturé les sommes directement affectables à ces opérations.

a - Les charges concernées

- **Charges liées aux locaux situés 14/16, rue Ballu - 75009 Paris, comprenant :**

- . les charges locatives,
- . les travaux au sein de la copropriété et au sein des locaux,
- . les impôts et taxes liés à ces locaux : taxes foncières et taxes sur les bureaux et tout autre impôt lié à ces locaux.

La clé de répartition de ces charges est fixée au prorata d'occupation des bureaux par l'Association au sein des locaux de l'Adami. Cette clé est valorisée au mètre carré. Cette clé est aussi appliquée au coût de la maintenance immobilière et mobilière liée aux locaux (ex. extincteur, etc.).

- **Charges de locations mobilières et maintenance :**

Ces charges correspondent à l'utilisation des copieurs et des télécopieurs. Le coût de ces loyers est facturé par l'Adami en proportion de la consommation de copies par l'Association pour la location des copieurs.

Les mêmes clés de répartition seront appliquées au coût de maintenance des copieurs et des télécopieurs.

- **Charges consommables, comprenant :**

. EDF :

La facturation est établie sur la base des mètres carrés mis à la disposition de l'Association par l'Adami.

. Téléphone :

La facturation est établie sur la base du relevé détaillé de consommations téléphoniques.

. Photocopie :

La facturation est établie sur la base du relevé de consommation réelle.

. Affranchissement :

La facturation est établie sur la base du relevé de consommation réelle.

. Coursiers, routage, transport :

La facturation est établie sur la base du relevé de consommation réelle.

- **Charges de personnel**

- o Le personnel de la Direction de la Stratégie et des Relations Extérieures de votre société est facturé au prorata du temps de mise à disposition :
 - . Pôle productions : 2,20 ETP à compter du 1^{er} juillet 2017
 - . Service communication : 0,17 ETP à compter du 1^{er} juillet 2017

- Le personnel administratif de votre société mis à la disposition de l'Association est facturé au prorata du temps de mise à disposition.

Le service concerné est la comptabilité. Le temps refacturé est réparti de la façon suivante :

- . *Comptable : 1/3 du temps de travail du salarié.*
Ce temps de travail correspond au temps passé à l'élaboration de la comptabilité de l'association (enregistrement des factures et des règlements, rapprochements de banque, ainsi que le suivi des dépenses réalisées comparé au budget sur les manifestations, déclarations fiscales).
- . *Chef comptable : 5 % du temps de travail.*
Ce temps de travail correspond à la supervision de la comptabilité et à l'élaboration du bilan de fin d'exercice.
- . *Contrôleur de gestion : 5 % du temps de travail du salarié.*
Ce temps correspond à la gestion quotidienne du compte bancaire de l'association ainsi qu'à l'élaboration du budget de 3A et de son suivi (budget de fonctionnement et des manifestations).
- . *Payes : 2,50 % du temps de travail du salarié.*

La facturation est établie sur la base du salaire brut annuel des salariés auquel est ajouté l'ensemble des charges sociales et taxes assises sur les salaires.

b - Modalités de facturation :

- Le montant de la facturation incluse dans le coût de fonctionnement s'élève à 212 701,75 € ;
- Le montant de la facturation incluse dans le coût des actions artistiques est de 273 625,61 €.

2. Adami et la Société des Artistes interprètes (SAI)

Cette société a été créée en 2004. Elle a pour objet la perception, notamment auprès de l'Adami et la Spedidam, de tout ou partie des rémunérations dues aux artistes interprètes en application des dispositions légales et réglementaires, nationales, européennes et internationales, ainsi que, le cas échéant, de dispositions contractuelles, y compris d'accords bilatéraux conclus avec des organisations de gestion collective étrangères. Elle a également pour objet la répartition et le paiement de ces rémunérations aux artistes interprètes ou à leurs ayants droit. La société peut également, sur mandat reçu de ses associés, exercer les droits exclusifs des artistes interprètes dont la gestion leur a été confiée.

Le capital de la SAI est détenu à 50% par l'Adami et à 50% par la Spedidam.

Administrateurs communs :

Les administrateurs représentant l'Adami au sein du conseil d'administration de la Société des Artistes Interprètes sont :

Catherine ALMERAS - André CECCARELLI - Michel JOUBERT - Karim KACEL - Philippe TORRETON

Mandataire commun :

Bruno BOUTLEUX, gérant de l'Adami et cogérant de la société des Artistes Interprètes.

La participation de l'Adami aux frais de fonctionnement de la SAI s'élève à 50 % soit un montant de 40 204 € au titre de 2017. Ces charges correspondent principalement au téléphone, fournitures administratives, honoraires des commissaires aux comptes.

– Annexe 2 –

Conventions liées aux représentations extérieures**1. Avec Copie France***Administrateurs communs :*

Catherine ALMERAS, administrateur Adami.

Mandataire :

Bruno BOUTLEUX, gérant de l'Adami.

Autres :

Paule POUJOL-ROBERT, administrateur Copie France et directrice administrative et financière de l'Adami.

Le montant des perceptions relatives à l'exercice 2017 s'élève à 38 588 024 € au titre de la copie privée audiovisuelle et 17 373 139 € au titre de la copie privée sonore.

2. Avec la SPRE*Administrateurs communs :*

Michel JOUBERT, Administrateur de l'Adami et SPRE

Mandataire :

Bruno BOUTLEUX, gérant de l'Adami et co-gérant de la SPRE

Autres :

Claire CZERNIAK, directrice de la répartition Adami et administrateur SPRE

Le montant des perceptions relatives à l'exercice 2017 s'élève à 27 988 522 €.

– Annexe 3 –

Missions de représentation de l'Adami confiées aux administrateurs**1. FAIR (Fonds d'action et d'initiative pour le rock)**

Cette association a pour but de promouvoir la création artistique notamment par des actions de soutien et de formation des artistes du rock et de variétés français ou résidant en France.

L'Adami est représentée au conseil d'administration.

Représentant en 2017 : Jacques HAUROGNÉ

Aide financière 2017 : 35 000 € (dossier n°50888)

2. FIPA (Festival international de programmes audiovisuels)

Cette association a pour objet de développer et de promouvoir les programmes et les œuvres de la télévision et de l'audiovisuel par tous moyens. L'association organise le Festival international de programmes audiovisuels destiné à récompenser des œuvres, des activités ou des personnalités de la production audiovisuelle.

L'Adami est représentée au conseil d'administration.

Représentante en 2017 : Catherine ALMERAS

Suppléante : Eva DARLAN

Aide financière 2017 : 55 000 € (dossier n°50126)

3. FCM (Fonds pour la création musicale)

Cette association a pour objet de susciter et de soutenir des actions d'intérêt général dans le domaine de la création, de la production et de la diffusion sonore et plus particulièrement dans le domaine musical.

L'Adami est représentée au conseil d'administration.

Représentants en 2017 : Jean-Jacques MILTEAU et Karim KACEL (Secrétaire Général)

Représentants dans les commissions d'attribution d'aides :

Commission « Spectacle vivant / Disque – Musiques » : André CECCARELLI

Commission « Pré-prod scène et Disque de variétés » : Joël FAVREAU

Commission « Festivals » : Anne-Lise CLEMENT

Commission « Formation » Mireille RIVAT

Commission « Musique en image » : Mireille RIVAT et Eve BRENNER

Commission « Autoproduction » : Eve BRENNER

Commission « Fonds Edition Contemporaine » : Eve BRENNER

Commission « Développement Editorial » : Françoise PETRO

Commission « Fonds d'actions d'Intérêt Général » : Joël FAVREAU

Aide financière 2017 : 766 291 € (dossier n°51090)

4. Fonds de Création Lyrique

Le fonds est chargé d'attribuer une subvention aux projets professionnels de création et de reprise d'ouvrages lyriques contemporains. Cette aide concerne les opéras mais également les œuvres de théâtre musical et de comédie musicale.

Représentantes en 2017 : Françoise PETRO et Dominique FROT

Aide financière 2017 : 130 000 € (dossier n°52404)

5. Fonds de soutien au théâtre privé

L'association a pour objet la gestion d'un fonds de soutien au théâtre privé en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de cette activité en France et notamment de la production théâtrale. Ces spectacles doivent être présentés par un ou des entrepreneurs responsables, titulaires d'une licence et soumis à la taxe fiscale sur les spectacles.

Représentant en 2017 : Jacques FRANTZ (observateur au Conseil d'administration)

Aide financière 2017 : 200 000 € (dossier n°52103)

6. Tous pour la musique

L'Association a pour but de regrouper l'ensemble des représentants des professionnels qui interviennent dans le processus de création de l'œuvre, d'interprétation, d'édition, de production (notamment phonographique, audiovisuelle et du spectacle vivant), de distribution et de diffusion dans le secteur musical en France. Elle s'est notamment donné comme objectif d'être un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics dans tous les domaines d'intérêt commun à ses membres, notamment pour tout ce qui a trait à la défense du répertoire musical français dans l'univers numérique et d'engager des actions d'information et de promotion du grand public, notamment des jeunes, aux nouveaux modes d'écoute et de consommation de musique.

L'Adami est représentée au conseil d'administration.

Représentants en 2017 : Mireille RIVAT et Bruno BOUTLEUX

Aide financière 2017 : 12 500 € (dossier n°51433)

7. Studio des variétés

L'association a pour but d'assurer l'administration et le fonctionnement d'une école artistique de variétés ; cette école a pour mission d'accueillir des chanteurs d'œuvres de variétés, qu'ils soient interprètes ou auteurs compositeurs interprètes, et de leur assurer une formation aux techniques du chant, de l'interprétation instrumentale, de l'expression scénique, et plus généralement, à toutes les techniques de la scène nécessaires à l'exercice de la profession d'artiste de variétés ; d'assurer une initiation à la formation de techniciens, régisseurs, animateurs, et de manière générale, de toutes les activités techniques, administratives et juridiques (droits intellectuels, fiscalité, etc.) correspondant aux entreprises et aux spectacles de variétés.

L'Adami est représentée au conseil d'administration.

Représentants en 2017 : Michel JOUBERT (Vice-Président), Joël FAVREAU et Xavier LACOUTURE

Aide financière 2017 : 160 000 € (dossiers n°50371, 51367, 51366)

8. Victoires de la musique

L'association a pour but exclusif l'encouragement à la création, à la production et à la diffusion des œuvres musicales. Elle attribue chaque année des prix dits « Victoires », pour les meilleures créations, interprétations, réalisations et productions musicales dans le domaine de la variété, de la musique classique et du jazz.

L'Adami est représentée au conseil d'administration.

Représentant en 2017 : André CECCARELLI

Aide financière 2017 : 81 000 € (dossier n°50780)

9. Zone franche

La présente association a pour objet le développement, la mise en marché et la promotion des musiques du monde. Elle forme un réseau rassemblant des producteurs et des diffuseurs de spectacles, des labels et des organismes. Elle développe aussi des actions de soutien aux pays du Sud.

L'Adami est représentée au conseil d'administration.

Représentant en 2017 : Anne-Lise CLEMENT

Aide financière 2017 : 12 000 € (dossier n°49279)

10. Musique nouvelle en liberté

L'association a pour mission d'élargir l'audience de la musique contemporaine. Son activité principale consiste à soutenir les « concerts mixtes » qui mélangent répertoire classique et création contemporaine. Elle apporte pour cela des aides financières aux orchestres, aux festivals, aux institutions musicales et aux interprètes.

Représentant en 2017 : Emmanuelle BERTRAND

Aide financière 2017 : 45 000 € (dossier n°51969)

11. Prix musique océan indien

La vocation de ce prix est de révéler les artistes de la zone Océan Indien, avec pour principaux objectifs de promouvoir les écritures musicales de l'Océan Indien ; développer, pour les lauréats, une carrière à l'international et favoriser la diffusion des œuvres et des artistes lauréats.

Représentant en 2017 : Michel JOUBERT

Aide financière 2017 : 15 000 € (dossier n°50989)

– Annexe 4 –

Conventions liées au fonctionnement des commissions de l'Action Artistique

Administrateurs membres ou non des commissions de l'action artistique ayant initié un projet ou ayant participé à un projet aidé par l'Adami.

IRMA

Aide accordée à l'IRMA

Administrateur concerné : Xavier TIMMEL

Formateur

Aide financière 2017 : 65 000 € (dossier n°52393)

ACP La Manufacture Chanson - formation

Administrateur concerné : Xavier LACOUTURE

Intervenant

Aide financière 2017 : 20 000 € (dos n°52698)

Sur la Route de Madison

984 PRODUCTIONS

Administrateur concerné : Anne BOUVIER

Mise en scène

Aide financière 2017 : 12 000 € (dossier n°51591)

La Tragique Histoire d'Hamlet

COMPAGNIE ASTROV

Administrateur concerné : Claire Richard

Collaboration artistique mouvement

Aide financière 2017 : 15 000 € (dossier n°51436)

Roberto le Canari

10.15 PRODUCTIONS

Administrateur concerné : Michèle SIMONNET

Comédienne

Aide financière 2017 : 22 300 € (dossier n°52483)

Tribute to Charlie Haden

TREBIM MUSIC

Administrateur concerné : André CECCARELLI

Musicien

Aide financière 2017 : 6 500 € (dossier n°53174)

Time for Love

MUSIC FROM SOURCE

Administrateur concerné : André CECCARELLI

Musicien

Aide financière 2017 : 10 700 € (dossiers n°53224 et 53286)

Che Guevara – Dans le souffle de l’Histoire

LA PIERRE BRUTE

Administrateur concerné : Mireille RIVAT

Mise en scène et Comédienne

Aide financière 2017 : 7 000 € (dossier n°51895)

Festival des Forêts

FESTIVAL DES FORETS

Administrateur concerné : Emmanuelle BERTRAND

Musicienne programmée

Aide financière 2017 : 10 000 € (dossier n°51104)

Festival Musiques en Vercors

ASSOCIATION MUSIQUES EN VERCORS

Administrateur concerné : Emmanuelle BERTRAND

Musicienne programmée

Aide financière 2017 : 5 000 € (dossier n°51257)

Les Musicales de Pommiers

ASSOCIATION ART ET CULTURE A POMMIERS

Administrateur concerné : Emmanuelle BERTRAND

Musicienne programmée

Aide financière 2017 : 6 000 € (dossier n°51797)

Jazz à Couches 2017

ASSOCIATION DU FESTIVAL DE JAZZ A COUCHES

Administrateur concerné : Jean-Jacques MILTEAU

Musicien programmé

Aide financière 2017 : 6 000 € (dossier n°51736)

Festival International de Boogie Woogie de La Roquebrou

ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE BOOGIE WOOGIE DE LA ROQUEBROU

Administrateur concerné : Jean-Jacques MILTEAU

Musicien programmé

Aide financière 2017 : 6 000 € (dossier n°51553)

– Annexe 5 –

Autres conventions intéressant des administrateurs

Syndicats

SFA

Administrateur concerné : Catherine ALMERAS, membre du bureau national SFA.

Aide financière 2017 : 89 628 € (dossier n°52894)

SNLA

Administrateur concerné : Isabelle GONZALES.

Aide financière 2017 : 55 855 € (dossier n°52891)

Indemnités et/ou rémunérations versées au titre des missions confiées par l'Adami :

NOM	INDEMNITES en € (1)	SALAIRES en € (2)	TOTAL en €
ALMERAS CATHERINE	11 533		11 533
BARNEY JEAN	8 024	884	8 908
BERTRAND EMMANUELLE	2 738		2 738
BOUVIER ANNE	3 684		3 684
BRENNER EVE	5 947		5 947
CECCARELLI ANDRE	3 516	442	3 958
CHEVALLIER CATHERINE	4 302		4 302
CLEMENT ANNELESE	7 349		7 349
CORREAS JEROME	6 014		6 014
DARLAN EVA	1 462		1 462
DELAROCHE CHRISTINE	2 944		2 944
DUNOYER FRANCOIS	4 626		4 626
FAVREAU JOEL	6 736		6 736
FEIT SYLVIE	12 405		12 405
FONFREDE CLAUDE	4 274		4 274
FRANTZ JACQUES	3 064		3 064
FROT DOMINIQUE	4 965	374	5 339
GIERAK KATERINE	501		501
GONZALEZ ISABELLE	4 205		4 205
HAUROGNE JACQUES	15 264	425	15 689
JOUBERT MICHEL	37 702		37 702
KACEL KARIM	13 339		13 339
KARMANN SAM	4 001	877	4 878
LACOUTURE XAVIER	7 853		7 853
MENEZ BERNARD	3 883		3 883
MILTEAU JEAN JACQUES	56 238		56 238
NIGOGHOSSIAN SONIA	12 647	1 533	14 180
PETRO FRANCOISE	6 987	1 533	8 520
RICHARD CLAIRE	6 377		6 377
RIVAT MIREILLE	6 299		6 299
SIMONNET MICHELE	28 969		28 969
TIMMEL XAVIER	6 475		6 475
TORRETON PHILIPPE	1 563		1 563
TRIBOUT JEAN PAUL	6 810		6 810
TOTAL	312 696	6 067	318 764

(1) Indemnités de présence aux CA, bureaux, commissions statutaires ; indemnités forfaitaires versées dans le cadre des commissions artistiques relatives au L-324.17 du CPI ; indemnités versées dans le cadre de l'exercice des fonctions du Président du CA, de Secrétaire général, de Trésorier.

(2) Salaires versés dans le cadre de missions confiées à des administrateurs